

Règlement Intérieur

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants âgés de 6 ans et plus au sein de notre structure, l'association UNIS VERS le SPORT, habilitée "Accueil de Loisirs Sans Hébergement" (ALSH).

ACCUEIL DE LOISIR UNIS VERS le SPORT

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) appelé « Programme Education » est une initiative éducative locale développée par l'association UNIS VERS le SPORT. C'est un Accueil Collectif Educatif de Mineurs (ACEM) soumis à la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Bas-Rhin – Service Jeunesse et Sports. Il a pour but d'offrir des espaces éducatifs de loisirs aux enfants où sont privilégiées des activités ludiques, sportives et de plein air, les activités d'expression et de création ainsi que les pratiques artistiques et de découverte sont aussi recherchées.

Les équipes pédagogiques s'attachent à favoriser l'épanouissement personnel de chacun au sein de la collectivité. Le projet pédagogique élaboré par l'équipe est à la disposition des familles sur simple demande.

LE PROJET PEDAGOGIQUE

Le projet pédagogique reprenant les objectifs et l'organisation pédagogique de l'ACEM est disponible auprès du directeur de l'accueil. Ces objectifs pédagogiques ont principalement pour but de favoriser l'autonomie, l'épanouissement, les découvertes et la vie en groupe.

Dans cet esprit, l'équipe pédagogique en charge de la mise en place des activités proposera des temps éducatifs complémentaires aux autres temps de vie de vos enfants (famille, école...).

Pratique et découverte des activités physique sportives avec une approche éducative, aide aux devoirs et ouverture vers d'autres champs d'activité seront les principaux axes pédagogiques développés par l'équipe.

LE PUBLIC ACCUEILLI

Le programme Education fonctionne essentiellement dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) de Strasbourg et plus particulièrement sur les quartiers de la Meinau et du Neuhof.

Les enfants accueillis viennent principalement de ces deux quartiers et sont âgés de 6 à 15 ans.

Une inscription au trimestre est nécessaire pour accueillir un enfant.

FONCTIONNEMENT DES TEMPS D'ACCUEIL

L'ACCUEIL DU SOIR :

L'accueil périscolaire fonctionne tous les soirs après l'école (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) de 16h30 à 18h30 pour les enfants du primaire, au Centre Sportif Jean Nicolas Muller.

Un « ramassage scolaire » : Un ramassage scolaire dans la cour des écoles **Canardière et Fischart** sera organisé par l'équipe pédagogique afin d'accompagner les enfants vers le lieu d'activité.

L'ACCUEIL DE LOISIRS :

- Les mercredis matin de 9h à 12h pour les primaires ainsi que les après-midis de 13h30 à 17h30 pour les primaires et les collégiens (temps d'accueil ou d'arrivée des enfants de 9h à 10h et 13h30 à 14h30).

VACANCES SCOLAIRES : Un accueil à la journée sera proposé pendant les vacances scolaires de la Toussaint, d'hiver, de printemps, de juillet et août (les horaires et lieux d'activités vous seront communiqués avant chaque période de vacances).

ENCADREMENT

La responsabilité de chaque accueil est assurée par un directeur et/ou son adjoint, en collaboration avec une équipe d'animateur et éducateur conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

INSCRIPTIONS

Formalités administratives :

Il sera remis aux parents ou au tuteur légal un dossier d'inscription comprenant la fiche de renseignement général avec les autorisations parentales ou du tuteur légal, les choix des temps d'accueil, une fiche sanitaire de liaison à compléter et à signer ainsi que ce présent règlement intérieur.

Documents à joindre au dossier d'inscription :

- ☞ La fiche de renseignement dûment complétée et signée par un représentant légal.
- ☞ Un certificat médical de non-contre-indication à la pratique d'activités multisports + la fiche sanitaire de liaison qui est obligatoire.
- ☞ L'engagement du respect du règlement intérieur
- ☞ 1 photo d'identité de l'enfant.
- ☞ Une attestation du quotient familial CAF récente
- ☞ Une attestation d'assurance pour les activités périscolaires et extrascolaires
- ☞ L'adhésion annuelle à l'association ainsi que la cotisation

L'INSCRIPTION DEFINITIVE ET LA PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT NE SERA EFFECTIVE QU'A LA RECEPTION DU DOSSIER COMPLET.

TARIFICATION

Adhésion annuelle* à l'association	TRANCHE 1				TRANCHE 2				TRANCHE 3			
	10 € pour toute inscription											
Cotisations**/ Séances	3€ la séance / trimestre				5€ la séance / trimestre				10 € la séance / trimestre			
Accueil périscolaire du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi) Uniquement pour les primaires	1 séance / semaine	2 séances / semaine	3 séances / semaine	4 séances / semaine	1 séance / semaine	2 séances / semaine	3 séances / semaine	4 séances / semaine	1 séance / semaine	2 séances / semaine	3 séances / semaine	4 séances / semaine
	3 €	6 €	9 €	12 €	5 €	10 €	15 €	20 €	10 €	20 €	30 €	40 €
Accueil périscolaire du mercredi matin (primaires) et après-midi (primaires et collégiens)	10 € par trimestre si uniquement inscrit le mercredi Ou 3 € si déjà inscrit sur l'accueil périscolaire du soir				15 € par trimestre si uniquement inscrit le mercredi Ou 5 € si déjà inscrit sur l'accueil périscolaire du soir				20 € par trimestre si uniquement inscrit le mercredi Ou 10 € si déjà inscrit sur l'accueil périscolaire du soir			
Vacances scolaires (Toussaint, Hiver, Printemps, Eté)	5 € par semaine				10 € par semaine				15 € par semaine			

* 10 € à partir de septembre 2023. Obligatoire pour toute inscription (valable du 1er septembre 2023 au 31 août 2024)

** Pour les familles nombreuses, le premier enfant paye la cotisation complète et à partir du deuxième enfant, la cotisation est la moitié du prix (hors adhésion annuelle).

MODALITES DE PAIEMENT

- ✓ L'ensemble des tarifs est calculé sur la base du quotient familial. Les familles doivent présenter une copie d'attestation du quotient familial délivrée par la CAF. En l'absence de ce document le tarif sera calculé sur la base de la tranche du quotient familiale la plus élevée.
- ✓ Une adhésion annuelle à l'association est obligatoire pour chaque inscription.
- ✓ La cotisation doit être réglée en début de chaque période (trimestre ou vacances scolaires) soit par chèque ou en espèce.
- ✓ Pour les familles nombreuses, le premier enfant paye la cotisation complète et à partir du deuxième enfant, la cotisation est la moitié du prix.

MODALITES DE VIE QUOTIDIENNE

Sur chaque temps d'accueil nous fournissons un goûter adapté aux enfants. Afin de maintenir l'égalité et l'équité entre chaque enfant, et éviter les risques de jalousie, nous interdisons les goûters personnels.

- ✓ L'état physique et psychologique de l'enfant doit être compatible avec la vie en collectivité. Aussi, les parents doivent signaler toute particularité concernant son état de santé.
- ✓ Aucun médicament ne peut être administré par l'équipe d'encadrement.
- ✓ Les familles se doivent de signaler au responsable de l'accueil et sur les documents d'inscription d'éventuels allergies ou régime alimentaire.
- ✓ En cas d'accident, le responsable de l'accueil fait appel au service de secours (médecin, pompiers, SAMU, ...), contacte les parents et informe la direction. Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers les urgences d'un centre hospitalier. Les frais occasionnés sont à la charge des familles.
- ✓ Tout changement de situation ou de coordonnées personnelles doit être signalé au responsable de l'accueil.
- ✓ L'accueil de loisirs n'est pas responsable des objets personnels que l'enfant apporte avec lui. En cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, l'association UNIS VERS le SPORT décline toutes responsabilités. Les objets trouvés non réclamés seront donnés à d'autres associations.
- ✓ Une tenue de sport est recommandée sur les temps sportifs, notamment les mercredis et vacances scolaires.

RETARDS ABSENCES ET DEPARTS

- ✓ Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et du respect du nombre de places disponibles, il est important de respecter les horaires d'accueil de l'ACEM et d'être assidu par rapport au choix de présences formulé lors de l'inscription.
- ✓ Aucun enfant ne peut quitter les lieux d'activité sans autorisation préalable des parents.
- ✓ En cas d'absence et/ou de retard, vous devez **OBLIGATOIREMENT** prévenir le responsable de groupe directement ou par téléphone en appelant le 03.88.16.20.19 ou le 07.49.22.20.78.
- ✓ **Des retards répétés et non signalés feront l'objet d'un forfait retard de 10 euros après 15 minutes suivant l'heure de fin de séance. En cas d'impayé cela pourrait entraîner l'exclusion de l'enfant.**
- ✓ Les participants ne seront pas sous la responsabilité de l'accueil de loisirs en dehors des lieux d'accueil et dans les horaires de fonctionnement mentionnés dans le présent règlement (voir fonctionnement des temps d'accueil).

COMPORTEMENT DES ENFANTS

Les participants s'engagent à respecter :

- Les camarades, les encadrants, le matériel, les lieux d'activités, les consignes et ce présent règlement.
- Ils s'engagent également à avoir un comportement adapté et respectueux, au-delà du programme Education, dans la rue, à la maison, dans l'établissement scolaire, au sport, ...
- Des règles de vie sont élaborées avec les enfants et pour les enfants.

RESPECT DU PERSONNEL

Aucune situation d'agressivité (verbale ou physique) d'un enfant ou d'un parent envers un membre de l'équipe ne pourra être tolérée.

Toutes contestations ou réclamations pourront être faites oralement ou par écrit auprès du directeur de l'ACEM, qui prendra les décisions adéquates en réflexion avec son équipe pédagogique et si besoin avec la direction de l'association.

Dans le cas de non-respect de cette obligation, l'association se réserve le droit d'appliquer des sanctions envers les contrevenants pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

LES SANCTIONS

Le non-respect de l'ensemble des règles de ce présent règlement intérieur, entraînera des sanctions qui peuvent aller du simple avertissement, à la convocation des parents voire à l'exclusion.

Cas d'exclusion :

- ☞ Enfant dangereux pour lui-même et/ou pour autrui
- ☞ Enfant agressif et/ou violent (oralement, psychologiquement et/ou physiquement)
- ☞ Enfant qui nécessite la présence quasi permanente d'un encadrant
- ☞ Enfant reprimé à l'ordre sans cesse malgré les avertissement et convocation des parents
- ☞ Si un de ces cas devait se produire, les familles et le directeur seraient avertis par le responsable pour décider d'un commun accord de la suite à donner.

RESPONSABILITES

Les parents, tuteur légal ou autres personnes habilitées par écrit (fiche de renseignement) doivent obligatoirement accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier à l'équipe d'encadrement.

La responsabilité de l'association s'exerce au moment où l'enfant est arrivé et a été noté présent dans les locaux de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant a quitté le lieu d'accueil en fin d'activité.

A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en présence d'un parent, tuteur légal ou une personne habilitée par le tuteur légal (inscrit sur la fiche de renseignement) à venir le chercher.

- ☞ Si les parents ou le tuteur légal souhaitent que l'enfant arrive et/ou parte seul, ils doivent le signaler et l'accepter dans la fiche de renseignement.

ASSURANCES

L'association UNIS VERS le SPORT a souscrit pour ses accueils de loisirs périscolaire et extrascolaire une assurance en responsabilité civile dont vous pourrez obtenir les coordonnées et les conditions en contactant le directeur.

En cas d'accident aucune garantie ne pourra être déclenchée par l'établissement avant la mise en œuvre et l'épuisement des protections individuelles propre à chaque famille.

LE DROIT A L'IMAGE

Les parents sont informés que l'accueil de loisirs, exclusivement à des fins non commerciales, peut exposer ou diffuser des photos et vidéos représentant leurs enfants et dans des supports de communication (site internet, réseaux sociaux, flyers). Les parents ont la possibilité d'accepter ou non le droit à l'image directement sur la fiche de renseignement.

**ENGAGEMENT DE L'ENFANT ET DES PARENTS
(A remettre avec le dossier d'inscription)**

Les parents et enfants reconnaissent avoir pris connaissance et acceptent le présent règlement intérieur. Il est établi pour l'année scolaire 2023-2024 et sera révisable chaque année.

PARENTS OU TUTEUR LEGAL :

❖ Je soussigné(e) (nom et prénom d'un parent ou tuteur légal) :

Je m'engage à respecter et faire respecter le présent règlement à mon enfant et à répondre aux différentes sollicitations de l'association dans le cadre du Programme Education.

Fait à :

Le :

Signature (suivie de la mention "lu et approuvé")

ENFANT :

❖ Je soussigné(e) (nom et prénom de l'enfant) :

Je m'engage à respecter l'ensemble du présent règlement et à fournir tous les efforts nécessaires pour m'impliquer dans les activités du Programme Education.

Fait à :

Le :

Signature (suivie de la mention "lu et approuvé")